BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

ANNEXE 9: Modèle d'attestation de stage 12

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale : TAG SA VIANA
Adresse: 69 residence Vinconnes 77330 Oros
=: 0782 182532
certifie que
LA OU LE STAGIAIRE
Nom: NANA TCHUÎGOUA Prénom: Sydney Né(e) le: 111.03120021 Sexe: F□ M⊠
Né(e) le : 211 031 2002 Sexe : F ☐ M ☒
Adresse: 37 Avenue Joseph Bodin de Boismortier 77680, Roissy-en-Brie
全:Mél :
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations
Option SISR SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
GRETA MTE77 LOGNES DIDEROT
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : Du 29 / 11/2021 au 04 / 02/2022
Représentant une durée totale de 10 nombre de semaines / de mois (rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total NON CONCERNE euros.
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été Nom, fonction et signature de la personne

gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale

représentant de l'organisme d'accueil

SA VIANA-

art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.
 Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.